

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 15 juillet DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au Centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Monsieur Benoît BALUT, Administrateur,
Conseiller municipal délégué à la
participation citoyenne et au grand âge,

Étaient présents : MM., Olivier LAGARDE, Christophe THIESSÉ, Jean-Luc VIDAL,
Mmes Inci ALTUNTAS, Safia BEHILIL RAMDANE, Louisa BELAGGOUNE, Sylvie
CARDONA-GIL, Déborah HENRY, Stéphanie LOUCHEL,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Philippe BOUCAT, Raoul JOUET
Mmes Rachida DORDAIN, Jeanne POUHÉ, Lydie ROUSSEAU, Deniz YERLIKAYA,

Absents non excusés :

Avai(en)t donné pouvoir : M. Philippe BOUCAT à Mme Safia BEHILIL RAMDANE.

M. Christophe THIESSÉ
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE

15 juillet 2026

DATE DE CONVOCATION

7 juillet 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRÉSENTS

10

PROCURATION(S)

1

VOTANTS

11

Le Président certifie que la présente
délibération a été télétransmise à la
Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de
la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Président

Délibération n° 1

C.C.A.S. - DÉSIGNATION À BULLETINS SECRETS D'UN VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Val-de-Reuil, établissement public administratif communal, est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le conseil d'administration élit en son sein un vice-président ainsi qu'un Vice-président délégué. Ce dernier est chargé d'assurer les fonctions du Vice-président en cas d'empêchement de celui-ci, garantissant ainsi la continuité du service public et le respect des principes de bonne administration.

VU l'article 141 de la loi N°2022-17 du 21 février 2022 ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'élection d'un(e) vice-président(e). Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président ;

VU les articles R.123-18, -21, -22 et 23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, mis en place récemment par un décret du 23 juillet 2023, ajoutant le rôle du Vice-président délégué comme remplaçant du Vice-Président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du Conseil d'administration et la délégation de signature du Président.

Considérant que Monsieur le Président a proposé à Monsieur Benoît BALUT de se porter candidat à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS,

Considérant que Monsieur Benoît BALUT s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS.

Cette désignation garantissant ainsi la continuité du service public et le respect des principes de bonne administration.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- **DE PROCÉDER** à la désignation du Vice-président délégué à bulletins secrets,
- **D'ÉLIRE** M. Benoît BALUT, Vice-président délégué du CCAS de Val-de-Reuil.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **PROCÉDE avec 10 voix pour (M. Benoît Balut ne prend pas part au vote)** à la désignation du Vice-président délégué à bulletins secrets,
- **ÉLIT avec 10 voix pour (M. Benoît Balut ne prend pas part au vote)** M. Benoît Balut, Vice-président délégué du CCAS de Val-de-Reuil.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure,
représentant de l'État.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Marc-Antoine JAMET